

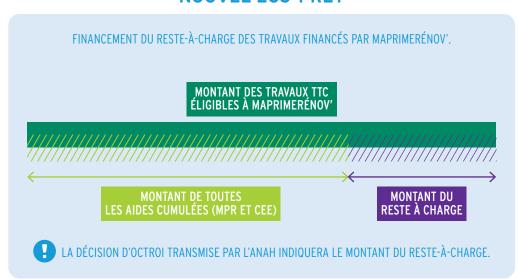
## MON ÉCO-PTZ PRIME RÉNOV'

UN PRÊT À TAUX 7ÉRO POUR FINANCER LE RESTE-À-CHARGE

EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

IL EST DÉSORMAIS POSSIBLE DE SOLLICITER UN PRÊT À TAUX ZÉRO, DANS LA LIMITE DE 30 000€, AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE NON COUVERT PAR MAPRIMERÉNOV'.

#### **NOUVEL ÉCO-PRÊT**





### **COMMENT ÇA MARCHE?**

#### **POUR LES JUSTIFICATIFS**

LA DÉCISION D'OCTROI DE LA PRIME PAR L'ANAH ADRESSÉE À L'EMPRUNTEUR SE SUBSTITUE À LA PRODUCTION DES DOCUMENTS HABITUELLEMENT DEMANDÉS PAR LES BANQUES.

La décision d'octroi ne devra pas être datée de plus de 6 mois avant l'émission du prêt à taux zéro.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX SERA FAITE PAR LA PRODUCTION À LA BANQUE DE LA NOTIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRIME COMMUNIQUÉE PAR L'ANAH À L'EMPRUNTEUR.

# UN DISPOSITIF OPÉRATIONNEL AUPRÈS DES BANQUES

- → LES CAISSES D'ÉPARGNE
- → LES BANQUES POPULAIRES Proposent ce prêt.

Et pour la fin de l'année 2022 :

- → LA BANQUE POSTALE
- → LE CRÉDIT MUTUEL
- → LE CRÉDIT AGRICOLE

Cela devrait pouvoir être opérationnel à l'automne. Il y aura donc un décalage entre ce qui est prévu dans le décret (le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et la mise en œuvre.



L'ACCORD DE L'ANAH POUR L'ATTRIBUTION DE MAPRIMERÉNOV' EST SUFFISANT POUR CONSTITUER LE DOSSIER AUPRÈS DE LA BANQUE.

**POUR EN SAVOIR +** 







Création: CatherineBonard